

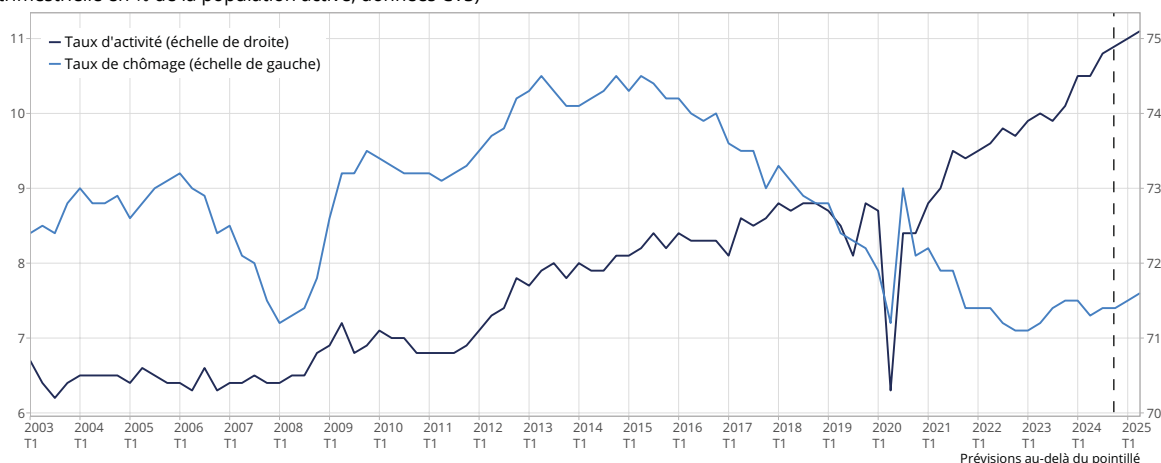
Chômage

Au troisième trimestre 2024, le taux de chômage au sens du BIT est quasi stable par rapport au trimestre précédent : +0,1 point, à 7,4 % de la population active (► [figure 1](#)). Il est en hausse de 0,3 point par rapport à son point bas de 7,1 % atteint au quatrième trimestre 2022 et premier trimestre 2023. À l'inverse, il demeure nettement inférieur à son pic de mi-2015 (10,5 %). Le taux de chômage des moins de 25 ans repart à la hausse au troisième trimestre 2024 : +1,8 point, à 19,7 %. Il se situe 2,4 points au-dessus de son niveau d'un an auparavant et à son plus haut niveau depuis le premier trimestre 2021. De son côté, le taux de chômage des 25-49 ans est quasi stable sur le trimestre (-0,1 point). Il se situe 0,2 point au-dessous de son niveau un an auparavant, à 6,6 %. Pour les 50 ans ou plus, le taux de chômage diminue de 0,3 point sur le trimestre et de 0,5 point sur un an, à 4,7 %, son plus bas niveau depuis fin 2008.

La relative stabilité du chômage sur un an résulte d'une hausse de l'emploi proche de celle de la population active : 214 000 emplois nets ont été créés en un an, pour 256 000 actifs supplémentaires. Les taux d'emploi (69,1 %) et d'activité (74,8 %) des 15-64 ans ont continué de progresser, atteignant au troisième trimestre 2024 leur plus haut niveau, en tous les cas depuis que l'Insee les mesure (1975).

Au quatrième trimestre 2024 et au premier semestre 2025, principalement sous l'effet de la réforme des retraites, la population active continuerait d'augmenter nettement (+40 000 actifs par trimestre environ). La baisse du nombre d'apprentis aurait, à l'inverse, un effet légèrement négatif sur la population active. Compte tenu de la quasi-stabilité attendue de l'emploi au cours des trois prochains trimestres, le taux de chômage continuerait d'augmenter légèrement, jusqu'à 7,6 % de la population active à la mi-2025 (► [figure 2](#)). Cette prévision est entachée d'un aléa portant sur les effets potentiels de la mise en œuvre début 2025 de la loi sur le plein emploi : celle-ci prévoit début 2025 une inscription automatisée auprès de France Travail de « l'ensemble des personnes sans emploi », en particulier les bénéficiaires du RSA. La réforme vise, à terme, à ramener ces personnes vers l'emploi et donc à augmenter leur taux d'activité, une grande partie étant aujourd'hui inactifs. Toutefois, les effets de cette réforme à court terme sur les indicateurs au sens du BIT sont incertains et dépendent étroitement des conditions de mise en œuvre (► [encadré](#)). Les prévisions présentées ici n'intègrent, à ce stade, aucun effet sur l'emploi et le chômage à ce titre. ●

► 1. Taux de chômage et taux d'activité au sens du BIT
(moyenne trimestrielle en % de la population active, données CVS)



Champ : France (hors Mayotte), personnes de 15 ans ou plus vivant en logement ordinaire.

Source : Insee, enquête Emploi.

► 2. Évolutions de l'emploi, du chômage et de la population active
(variation en moyenne trimestrielle en milliers, données CVS)

	Évolution sur un trimestre										Évolution sur un an			
	2023				2024				2025		T4 2022	T4 2023	T4 2024	T2 2025
	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2				
Emploi (1)	87	74	80	58	70	50	37	47	17	7	429	300	203	107
rappel : emploi en fin de période	58	90	71	46	94	5	68	26	7	7	395	265	193	108
Chômage (2)	8	41	50	47	2	-42	35	-4	22	27	-72	146	-10	80
Population active = (1) + (2)	95	115	130	106	71	8	72	43	39	34	357	446	193	187
Population active tendancielle ajustée (a)	11	9	23	39	38	38	39	39	40	41	30	82	154	158
Effet de flexion conjoncturel (b)	9	7	8	6	7	5	4	5	2	1	43	30	20	11
Effet des politiques publiques (dont alternance, formation) (c)	10	16	7	1	11	16	5	-1	-2	-8	86	35	30	-6
Résidu	66	82	92	59	16	-51	25	0	0	0	198	299	-11	25
Variation du taux de chômage	0,0	0,1	0,2	0,1	0,0	-0,2	0,1	0,0	0,1	0,1	-0,3	0,4	-0,1	0,3
Niveau du taux de chômage	7,1	7,2	7,4	7,5	7,5	7,3	7,4	7,4	7,5	7,6				

■ Prévisions.

(a) Tendence basée sur les projections de population active de 2022 ajustées, y compris effet de la réforme des retraites de 2023 et effet de la réforme de l'Assurance chômage de 2023.

(b) Cet effet de flexion représente le fait que de nouveaux actifs se présentent sur le marché du travail lorsque la conjoncture de l'emploi s'améliore.

(c) Effet basé sur les données de suivi des politiques d'emploi Dares, calculs Insee.

Note : l'emploi correspond ici à l'emploi total (salariés et non-salariés), mesuré en moyenne trimestrielle.

Lecture : entre le deuxième trimestre 2024 et le troisième trimestre 2024, l'emploi augmente de 37 000 personnes en moyenne, le chômage de 35 000 et la population active de 72 000.

Champ : France (hors Mayotte), personnes de 15 ans ou plus.

Source : Insee, enquête Emploi, Estimations trimestrielles d'emploi.

L'entrée en vigueur de la loi sur le plein emploi en janvier 2025 : des effets incertains sur l'indicateur de chômage au sens du BIT

La loi pour le plein emploi prévoit début 2025 une inscription automatisée auprès de France Travail de l'ensemble des personnes sans emploi

La [loi pour le plein emploi](#) du 18 décembre 2023 porte « l'ambition d'un emploi pour tous à travers un accompagnement socio-professionnel renforcé des personnes qui en ont le plus besoin, et une transformation du service public de l'emploi ». En particulier, depuis début 2024, l'opérateur France Travail a remplacé Pôle emploi. Par ailleurs, parmi les dispositions de la loi figure une inscription automatisée auprès de France Travail de « l'ensemble des personnes sans emploi » début 2025. Sont ainsi concernés les allocataires et les demandeurs du revenu de solidarité active (RSA) et leurs conjoints, les jeunes accompagnés par les Missions locales et les personnes en situation de handicap accompagnées par Cap emploi.

La loi prévoit également un renforcement de leur accompagnement dans le cadre d'un contrat d'engagement renouvelé, avec des droits et devoirs. Par exemple, le non-respect de certains devoirs (convocation pour un entretien par exemple) pour un bénéficiaire du RSA pourrait générer un signalement au Conseil départemental et conduire *in fine* à une suspension des versements de l'allocation par ce dernier.

L'inscription de toutes les personnes concernées (RSA, Missions locales, Cap Emploi) sera automatique début 2025. Toutefois, l'entrée en parcours d'accompagnement se fera progressivement et ne sera effective qu'après un entretien avec un conseiller chargé de l'orientation. Ainsi, une période transitoire de deux ans (trois ans dans les Dom) est prévue, au terme de laquelle tous les nouveaux inscrits auront été reçus.

Les nouveaux inscrits non encore reçus seront classés dans une catégorie administrative « en attente d'orientation ». Par ailleurs, les inscrits très éloignés de l'emploi en raison de freins périphériques (santé, garde d'un proche par exemple), seront classés dans une catégorie « parcours social » et bénéficieront d'un accompagnement spécifique.

Un impact direct et potentiellement important sur les statistiques relatives aux demandeurs d'emploi

Du fait de cette inscription automatique, le nombre d'inscrits à France Travail va fortement augmenter début 2025. Par exemple, actuellement, parmi les 2,1 millions de bénéficiaires supplémentaires du RSA, seuls environ 40 % sont déjà inscrits à France Travail : ainsi, environ 1,2 million de bénéficiaires pourront être inscrits, sans compter les nouvelles demandes à compter de 2025. Face à ce choc attendu sur les statistiques des demandeurs d'emplois inscrits à France Travail, un groupe de concertation présidé par Eric Heyer et composé de membres de la Dares, de France Travail, de l'Insee, d'experts et de personnalités qualifiées, a été créé par le Conseil national de l'information statistique (Cnis).

Le [rapport du groupe de travail](#), rendu en septembre 2024, prévoit notamment la création de deux nouvelles catégories statistiques en miroir des deux nouvelles catégories administratives. D'une part les personnes orientées en « parcours social » seront classées dans une catégorie F : elles ne seront pas considérées comme étant en « demande d'emploi ». D'autre part les nouveaux inscrits automatiquement « en attente d'orientation » seront classés en catégorie G ; lorsqu'ils sortiront de la catégorie d'attente, ils seront classés dans les catégories de demandeurs d'emploi (A à E) ou bien dans la catégorie F. Des données seront par ailleurs produites afin de pouvoir mesurer au mieux l'impact de la réforme sur les statistiques publiées des catégories statistiques A à E et de distinguer les évolutions conjoncturelles (par exemple nombre d'inscrits hors bénéficiaires du RSA, et hors jeunes en Mission locale).

Le fait d'être inscrit à France Travail ne constitue pas en soi un critère pour définir le statut d'activité au sens du BIT

Un chômeur au sens du Bureau international du travail (BIT) est une personne âgée de 15 ans ou plus qui répond simultanément à trois conditions : être sans emploi durant une semaine donnée ; être disponible pour prendre un emploi dans les deux semaines ; avoir cherché activement un emploi au cours des quatre dernières semaines ou en avoir trouvé un qui commence dans moins de trois mois.

En France, comme dans l'ensemble des pays de l'Union européenne, la mesure du chômage au sens du BIT ne peut être réalisée que par enquête, via la stricte application d'un règlement européen. Pour des questions de comparabilité, la mesure des statuts d'activité (emploi et chômage au sens du BIT, ainsi que l'inactivité) est très contrainte, y compris dans le déroulé des questions (« harmonisation par les inputs »). Cette mesure du statut BIT se fait à l'aide de réponses à plusieurs questions factuelles de l'enquête Emploi en continu, indépendamment de tout critère administratif. En particulier, le fait d'être inscrit à France Travail n'intervient pas directement dans la définition du chômage au sens du BIT. Ainsi, tous les chômeurs au sens du BIT ne sont pas inscrits à France Travail, et tous les demandeurs d'emploi ne sont pas chômeurs (► [Passeron, 2022](#)). Une modification relative aux conditions d'inscription des personnes à France Travail, aux droits et devoirs des inscrits ou au système d'indemnisation de l'Assurance chômage n'a donc pas d'effet mécanique sur le chômage au sens du BIT. Néanmoins, la prise de conseils auprès de France Travail peut faire partie des démarches actives considérées dans la définition du chômage au sens du BIT (voir ci-dessous).

Des effets indirects de la loi incertains sur les indicateurs au sens du BIT

Pour autant, l'inscription automatique d'un nombre important de personnes à France Travail a pour objectif de changer leur comportement quant à l'intensité et les modalités de leur recherche d'emploi. Elle pourrait donc indirectement affecter les indicateurs d'activité au sens du BIT.

Concernant l'emploi, il est possible qu'un accompagnement plus intensif par France Travail ou encore une possibilité d'arrêt de la perception du RSA puissent entraîner un retour plus rapide à l'emploi des bénéficiaires. Dans des secteurs contraints par des pénuries de main d'œuvre, cela pourrait contribuer à accroître l'emploi toutes choses égales par ailleurs. En revanche, si certaines personnes inscrites effectuent, comme cela a été le cas dans le cadre d'expérimentations de la loi, du « travail en immersion dans l'entreprise », sans rémunération complémentaire autre que le RSA, ceci est en théorie sans impact sur l'emploi au sens du BIT, pour lequel « sont exclues de l'emploi les personnes qui sont obligées d'effectuer un travail pour continuer à bénéficier des prestations sociales du gouvernement ».

Il est possible aussi que l'inscription à France Travail conduise à déclarer davantage de disponibilité, ou stimule la recherche d'emploi de personnes qui n'en auraient pas cherché sans la loi (par exemple par découragement) : elles passeraient alors de l'inactivité au chômage au sens du BIT. Ce sera par exemple le cas si ces personnes disponibles déclarent lorsqu'elles sont interrogées qu'elles « étudient des offres d'emploi », « actualisent leur CV sur internet », « contactent France Travail pour trouver un emploi ou répondre à une de leurs offres d'emploi » : en effet, ce sont ces démarches qui classent, dans l'enquête Emploi, une personne en démarche « active » de recherche d'emploi. Ce type de changement de statut au sens du BIT ne s'appliquera en revanche pas aux personnes nouvellement inscrites qui suivent des formations dans le cadre de leur accompagnement, cette « activité » ne correspondant pas à une activité au sens du BIT.

Au total, la réforme pourra avoir des effets à la fois haussiers sur l'emploi et sur l'activité avec un effet total incertain sur le chômage. Sur chacun des effets de nombreuses incertitudes subsistent à court et moyen terme sur :

- le nombre de personnes concernées : celui-ci dépendra à la fois du rythme de la montée en charge de l'accompagnement effectif à France Travail de ces nouveaux inscrits, du comportement d'actualisation des inscrits et de la répartition des nouveaux inscrits par type d'accompagnement ;
- l'intensité et le caractère coercitif des exigences envers les personnes automatiquement inscrites, qui restent encore pour l'essentiel à définir et qui dépendront pour beaucoup de choix des Conseils départementaux sur les conditions de suspension éventuelle du RSA ;
- les changements de comportement sur le marché du travail induits par l'inscription « automatique » à France Travail (qui peuvent différer d'une inscription volontaire), voire des changements de comportement dans la réponse à l'enquête Emploi.

Il est à noter aussi que le changement de pratique concernant les radiations administratives des demandeurs d'emploi, dont il est prévu qu'elles n'aient plus de caractère automatique, par exemple après une absence à un rendez-vous, pourrait avoir aussi des incidences sur le comportement d'activité au sens du BIT.

Un premier point d'étape de l'impact de la loi sur les indicateurs au sens du BIT au premier trimestre 2025 sera publié en mai 2025

Du fait des différentes incertitudes qui entourent l'effet potentiel de la loi, les prévisions du marché du travail de cette *Note de conjoncture* sont réalisées « hors effet » de la mise en œuvre de cette loi, ce qui constitue un aléa.

Dans le cadre de la publication du taux de chômage et des indicateurs du marché du travail issus de l'enquête Emploi portant sur le premier trimestre 2025, prévue mi-mai 2025, un premier point d'étape sur la mesure *ex post* de ces effets sera réalisé. Il sera alors, en effet, possible de mesurer l'évolution des principaux indicateurs du marché du travail (taux de chômage, taux d'emploi, part du halo autour du chômage par exemple) en distinguant la contribution des différentes catégories de population, grâce aux différentes variables présentes dans l'enquête Emploi portant sur la perception du RSA d'une part, et l'inscription à France Travail d'autre part. ●